



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : M. CLAUDET

MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BELLEVILLE - BERNARD -  
BERTELOOT - Mmes BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT -  
BRUYERE - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX -  
- M. DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES - DETANG - DOUHAI -  
- DUBOIS - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT -  
MM. FOUILLOT - GERVAIS - G. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU -  
MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT -  
Mmes LEMOUZY- MANSAT - MM. MARTIN - MASSON - MOREAU -  
NOWOTNY - OBRIOT - PARIS - PETITJEAN - PINON - Mme POPARD -  
MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) -  
M. BEKTHAOUI - Mmes BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) - BLIGNY -  
MM. BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) -  
CHAPUIS - DODET (Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE - ETIEVANT (Pouvoir à  
Mme DARCIAUX) - FOUCHERES (Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-  
RICHARD (Pouvoir à M. MARTIN) - M. J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) -  
MARCHAND - Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) -  
MM. MILLOT (Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) -  
MENUT (Pouvoir à M. PARIS) - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN -  
PILLIEN (Pouvoir à M. OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) -  
Mme TENENBAUM

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Reprise et transmission d'entreprises -  
Subvention IFORE - Avenant n°2 à la convention**

Par délibération en date du 23 septembre 2004, le Conseil de Communauté a attribué une subvention à l'IFORE pour la mise en place de la Bourse des PME et pour le suivi des PME menant à des opérations de transmission et de reprise d'entreprises. Cet engagement s'est traduit par une convention signée le 4 octobre 2004 précisant les modalités de versement de la participation du Grand Dijon.

17 500 € ont été versés au vu du bilan présenté par l'IFORE faisant apparaître la réalisation de l'objectif de 10 opérations de transmission – reprise sur le territoire du Grand Dijon au cours de la première année de fonctionnement.

Si le dispositif mis en place par l'IFORE a fait preuve de son efficacité, il est apparu qu'il fallait à très court terme, envisager de passer à la vitesse supérieure pour accélérer les services rendus en la matière tant aux cédants qu'aux repreneurs.

Il a donc été convenu que soit mise en place pour le 1<sup>er</sup> semestre 2006 sous la tutelle de la région, une structure associative fédératrice, élargie à de nouvelles organisations et à de nouveaux partenaires.

En attendant, il a été décidé que l'action de l'IFORE soit prolongée de 6 mois pour couvrir la période septembre 2005 - février 2006.

Le 6 octobre 2005, le Grand Dijon a donc délibéré pour reconduire son partenariat pour une durée de 6 mois, soit un engagement de versement de participation à hauteur de 8 750 € correspondant à 5 dossiers de transmission - reprise.

Par courrier du 23 février dernier, l'IFORE nous apprend que la date de mise en œuvre de la structure associative fédératrice sous tutelle de la région est repoussée. Il nous propose donc de reconduire une seconde fois notre partenariat et ce, jusqu'à la fin 2006 soit le financement des 10 mois restant ce qui équivaut à 14 500 €.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération reconduise ce partenariat et que la somme de 14 500 € soit inscrite au budget supplémentaire 2006. Un avenant n° 2 à la convention du 4 octobre 2004 viendra formaliser cet engagement.

Vu l'avis du Bureau,

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **de reconduire** le partenariat avec l'IFORE dans l'attente de la mise en œuvre de la structure associative fédératrice sous tutelle de la Région ;
- **d'attribuer** une subvention complémentaire de 14 500 € à l'IFORE ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n° 2 à la convention du 4 octobre 2004 passée entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'IFORE, fixant les modalités de versement de cette participation ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette affaire ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 5 JUIL. 2006



Publié le 30 JUIN 2006  
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Président



du Conseil du : 29.06.06  
DIJON, le : 5.07.06  
le pour être annexé à l'annexe 1 de la Convention de l'Agglomération de Dijon

# AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

entre

la Communauté d'Agglomération Dijonnaise (COMADI)

et

L'Institut de Formation aux Entreprises de Bourgogne (IFORE)

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 5 JUL. 2006

Il est proposé de passer l'avenant n° 2 à la convention initiale :

Entre

- La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, domiciliée 40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON et représentée par son président ci-après désignée « la COMADI » D'une part

Et

- L'IFORE, Institut de Formation aux Entreprises de Bourgogne, domiciliée 14M rue Pierre de Coubertin - Parc de Mirande - 21000 DIJON, représenté par son Président ci-après désignée « l'IFORE » D'autre part

## Article 1 : Participation financière de la COMADI

L'article 1 de l'avenant n°1 est complété comme suit :

La COMADI s'engage à verser une subvention de 14.500 € pour permettre la poursuite de l'action de l'IFORE Bourgogne en matière de transmission-reprise conformément à l'annexe financière ci-jointe.

Le versement interviendra au vu d'un bilan présenté par l'IFORE faisant apparaître la réalisation de 8 opérations complémentaires de transmissions-reprises de PME.

## Article 2 : Durée

L'article 2 de l'avenant n° 1 est modifié comme suit :

Prorogation de 10 mois de l'avenant n° 1 signé en date du 13 octobre 2005 pour une période commençant le 1<sup>er</sup> mars 2006 et se terminant le 31 décembre 2006.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à DIJON, le

Pour la COMADI,  
Le Président

Pour l'IFORE,  
Le Président